

**E Administrations chargées de l'examen préliminaire international E**

**EG OFFICE ÉGYPTIEN DES BREVETS EG**

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) <sup>1</sup> :	Livre égyptienne (EGP) 3.000
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) <sup>2</sup> :	EGP 3.000
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) <sup>1</sup> :	USD 218
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT):	Le déposant reçoit gratuitement, avec le rapport d'examen préliminaire international, une copie de tout document supplémentaire qui n'a pas été cité dans le rapport de recherche internationale. Des copies supplémentaires peuvent être commandées au coût de EGP 50 par document.
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT):	EGP 200 pour les 30 premières pages plus EGP 3 pour chaque page supplémentaire
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire:	Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé. Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT : remboursement à 100% Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international : remboursement à 100%
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT):	EGP 1.600
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.2 du PCT):	EGP 200
Langues admises pour l'examen préliminaire international:	Arabe <sup>3</sup> , anglais <sup>3,4</sup>
Objets exclus de l'examen:	Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

<sup>2</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement.

<sup>3</sup> Pour les demandes internationales déposées auprès de l'office récepteur de, ou agissant pour, tout membre de la Ligue des États arabes ([www.lasportal.org/en/Pages/default.aspx](http://www.lasportal.org/en/Pages/default.aspx)).

<sup>4</sup> Pour les demandes internationales déposées auprès de tout office récepteur autre que l'office récepteur de, ou agissant pour, tout membre de la Ligue des États arabes ([www.lasportal.org/en/Pages/default.aspx](http://www.lasportal.org/en/Pages/default.aspx)).

**E** **Administrations chargées de l'examen** **E**  
**préliminaire international**

**EG** **OFFICE ÉGYPTIEN DES BREVETS** **EG**

*[Suite]*

---

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à  
l'exigence selon laquelle un pouvoir  
distinct doit lui être remis ? Non

L'administration a-t-elle renoncé à  
l'exigence selon laquelle une copie  
d'un pouvoir général doit lui être  
remise ? Non

---